



RÈGLEMENT DE LA GRENADOISE COURSE PEDESTRE SANS CLASSEMENT FINAL DES PARTICIPANTS

Article 1: Organisation

La Grenadoise est organisée par la commune de Grenade-sur-l'Adour.

Adresse : Mairie - 1 place des Déportés - 40270 GRENADE-SUR-L'ADOUR

L'événement aura lieu le samedi 27 mai 2017 à partir de 9h.

L'épreuve se déroulera sur la commune de Grenade-sur-l'Adour.

Article 2: Classement

L'épreuve ne comportera pas de classement. Tous les participants seront libres de se chronométrer de manière autonome et individuelle.

Article 3: Conditions de participation

Pour participer, il est obligatoire que chaque concurrent remplisse les conditions suivantes :

- être inscrit en ligne sur le site www.octemps.fr, ou sur place le 27 mai 2017 à partir de 8h,
- présenter un certificat médical de moins d'un an ou une licence sportive de l'année en cours,
- présenter une autorisation parentale pour les participants mineurs,
- le parcours ne permet pas l'accueil des coureurs en fauteuil.

Article 4: Inscriptions

Il est possible de s'inscrire en individuel ou en équipe. Dans les deux cas, les droits d'inscription par participant sont les suivants :

	Circuit de 5 km	Circuit de 10 km	Marche de 5km
Pré-inscription sur internet	4 €	7 €	2 €
Inscription sur place le jour J	5 €	9 €	2 €

Article 5: Dossards

Afin d'accéder au parcours, chaque participant devra porter le dossard qui lui aura été remis. Le port de celui-ci est obligatoire durant toute la durée de l'épreuve, les personnes sans dossard seront automatiquement sorties de la course.

Article 7: Tirage au sort et remise des lots

À l'issue de la course, un tirage au sort électronique sera effectué. Seuls les coureurs sont concernés, les marcheurs n'étant pas intégrés au tirage au sort.

Les participants à la course n'étant pas chronométrés, l'organisateur s'engage à ce qu'aucune récompense ne soit attribuée en fonction de la performance réalisée. Le tirage au sort garantit une totale impartialité et égalité des chances entre les participants.

Les équipes seront récompensées au nom de l'équipe. Chaque membre d'une équipe ne recevra donc pas de lot de manière individuelle. Aucune récompense ne sera remise a posteriori.

CONTACT

Mairie de Grenade-sur-l'Adour

Correspondant : Laura Lambinet

05 58 45 91 14 - communication@grenadesuradour.fr

Tout participant souhaitant être intégré au tirage au sort devra donc rester présent à l'issue de la course.

Article 6: Droit à l'image et Utilisation des données

Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisateur le droit d'utiliser toute photo ou vidéo, prise dans le cadre de la Grenadoise pour promouvoir l'épreuve et les éditions suivantes.

Conformément aux lois informatiques et libertés, (Loi 78-17 du 6 janvier 1978) vous pouvez accéder aux informations que vous avez données lors de votre inscription, en vérifier l'exactitude, les rectifier si nécessaire, et vous opposer à leur diffusion ou en limiter l'utilisation, sur simple demande écrite à : **Laura LAMBINET Mairie 1 place des Déportés - 40270 GRENADE SUR L'ADOUR** ou par e-mail à : **communication@grenadesuradour.fr**

Article 7: Assurance et Responsabilités

La Grenadoise est couvert par une police d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès de la SMACL (contrat n° 036763/K, souscrite le 1^{er} janvier 2017), qui couvre ses membres et ses bénévoles dans le cadre de l'organisation de cette épreuve.

Tous les participants doivent s'assurer individuellement pour les risques de dommages corporels. De plus, ils sont responsables civilement et pénalement de leurs actes et assument donc tous les risques liés à une épreuve de ce type, pour eux ou les autres participants, spectateurs ou équipe d'organisation.

Article 8: Éthique

Cette manifestation a pour but de regrouper des personnes de tous niveaux, cherchant à passer de bons moments, dans un esprit sportif. Les organisateurs se réservent le droit de mettre fin au parcours d'un candidat :

- Si celui-ci se met en danger physiquement au cours de l'épreuve.
- S'il est fauteur de troubles et porte préjudice au déroulement de la manifestation (non-respect du règlement, non-respect des autres participants, du public ou des organisateurs).

Article 9: Sécurité

Le parcours sera sécurisé par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme - Capbreton Sauvetage Côtier CEFSSA 40 représenté par Stéphane BÉGUÉ.

Règlement approuvé par délibération du 15 février 2017.

Fait à Grenade-sur-l'Adour, le 17 février 2017

Le Maire,
Pierre DUFOURCQ



CONTACT

Mairie de Grenade-sur-l'Adour
Correspondant : Laura Lambinet

05 58 45 91 14 - communication@grenadesuradour.fr